

d'appeler du jugement d'un juge dans une cour à un autre juge dans une autre cour est absurde ; et, monsieur l'Orateur, personne ne sait mieux cela que les pauvres gens qui sont obligés d'aller devant les cours pour maintenir leurs droits ; personne ne sait mieux cela qu'un homme qui intente une action à la cour Supérieure pour recouvrer un certain montant et qui, lorsque jugement a été rendu en sa faveur, est amené par son adversaire devant une autre cour—supposons la cour de Révision—et de cette cour au Banc de la Reine, et de là soit à la cour Suprême ici ou au Conseil Privé. Il n'y a pas de fin au litige, parce qu'il n'y a pas de fin aux tribunaux d'appel. Monsieur l'Orateur, je parle maintenant comme avocat. Ce peut être très bien pour nous, avocats, de mener nos clients d'une cour à une autre, en leur donnant toujours l'espoir qu'ils réussiraient finalement devant la cour suivante ; mais je dis que le moins de tribunaux d'appel nous aurons le mieux ce sera pour le peuple, et je parle maintenant pour le peuple. Je dis qu'il n'y a aucun besoin de cette Cour Suprême. Je ne dis pas cela parce que les juges rendent de mauvais jugements ; s'ils donnaient de mauvais jugements tout le monde dirait qu'il faudrait se débarrasser d'eux. Mais supposons seulement qu'ils donnent d'aussi bons jugements que nos autres cours, ils sont donc inutiles alors, et en outre nous n'avons aucune garantie que ces hommes sont en quoi que soit de meilleurs hommes que ceux que nous avons dans notre propre province. Les hommes sont toujours pareils, et l'idée d'appeler d'un jugement à un autre ne peut valoir que s'il y a appel d'un juge à deux ou trois juges ; c'est-à-dire si vous appelez d'un nombre de juges à un plus grand nombre de juges. Ici nous n'avons pas cette garantie. Si ces juges ne renversent pas le jugement de la cour inférieure, ils ne sont d'aucune utilité. S'ils le renversent, on nous dit qu'il faut les en blâmer. Alors pourquoi sont-ils là ? Ils ne sont d'aucune utilité, si ce n'est pour prolonger les procès et par là ruiner quelquefois les plaideurs.

Comme point de départ, je pose ceci comme proposition : Nous avons trop de cours d'appel. Quel est le remède ? Je suis d'opinion, comme bien d'autres, que la théorie de la cour Suprême est basée sur un raisonnement solide. La cour Suprême est supposée être le couronnement de notre magistrature ; elle est supposée représenter le pouvoir souverain de l'unification des pouvoirs de cette Confédération. Je crois qu'elle a sa raison d'être ; mais je dis qu'elle devrait être constituée de façon à ne pas créer un tribunal d'appel supplémentaire, mais un tribunal de dernière instance. Je ferais de la cour Suprême une grande cour, composée de différentes branches. Ces différentes branches consisteraient des diverses cours d'appel dans les différentes provinces qui seraient incorporées dans la cour Suprême. Comme les provinces maritimes n'ont pas de cour d'appel, la cour Suprême demeurerait leur cour d'appel. La cour du Banc de la Reine, dans la province de Québec, serait la cour Suprême siégeant en appel dans les causes appartenant au Bas-Canada, aux mêmes endroits qu'aujourd'hui. La cour d'Appel d'Ontario siégerait comme branche de la cour Suprême et serait le tribunal de dernière instance pour les causes de cette province. Quand une question de grande importance constitutionnelle s'éleverait, la cour Suprême, constituée, comme je l'ai dit, des juges maintenant nommés ici—dont le nombre pourrait être réduit à l'avenir s'il est trop considérable pour nos besoins—et des juges des cours d'appel provinciales, pourrait siéger, comprenant, disons quinze juges. Cela arriverait dans le cas d'une question aussi importante que la dernière question soumise à la cour Suprême, savoir, la constitutionnalité de la loi McCarthy. Ainsi nous obtiendrions les opinions de quinze des meilleurs hommes du pays. Une telle cour pourrait produire de bons résultats, parce que la grande valeur de la décision de ces juges pourrait empêcher le gouvernement fédéral de porter devant le Conseil privé une question qui ne concerne que nous. Sans doute, ce système que j'ex-

M. OUIMET

pose peut paraître d'un fonctionnement difficile. Je devrais dire que l'on devrait communiquer avec les gouvernements provinciaux ayant juridiction quant à la constitution de nos cours locales, afin que l'on pût arriver à un arrangement tel que celui que j'ai indiqué.

Je propose donc comme amendement—

Que tous les mots après "que" dans la dite proposition soient retranchés et qu'ils soient remplacés par les suivants : dans notre système judiciaire, il existe un trop grand nombre de tribunaux ayant juridiction d'appel ; qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le gouverneur-général en Conseil, le priant de se mettre en rapport avec les divers gouvernements provinciaux, en vue d'organiser un système judiciaire de nature à diminuer le nombre des juridictions d'appel, tout en garantissant une administration judiciaire efficace également satisfaisante pour toutes les provinces.

M. FOSTER : L'honorable député qui vient d'adresser la parole à la Chambre sur cette question a parlé comme avocat et comme profane, et c'est la dernière partie de ses observations à la Chambre qui me donne la hardiesse, à moi qui ne suis pas avocat, de dire quelques mots au sujet de ce bill. Toutes mes sympathies ont été en faveur d'une cour suprême d'appel pour tout le pays, et j'ai écouté avec beaucoup d'attention pour voir quels arguments on apporterait pour montrer pourquoi une telle cour ne devait pas exister, et pourquoi, si elle existe, elle devrait être abolie. J'avoue que je n'ai pas entendu des raisons suffisantes pour m'induire à voter en faveur de ce bill—à voter contre la loi que nous avons présentement dans nos statuts. Je prétends aussi énergiquement que l'honorable député de Laval (M. Ouimet), qu'il n'est ni sage ni profitable de trop plaider ; mais cependant, je pense qu'au fond on doit apprécier le nombre des procès plutôt par l'intelligence et l'expérience du peuple que par le nombre des cours qui existent dans un pays. Quoi qu'il soit bien d'empêcher les procès autant que possible, n'est-il pas bien aussi—s'il y a des torts à redresser et des droits à maintenir, que l'on mette ceux qui ont été lésés, ou qui désirent revendiquer des droits, à même d'avoir la plus grande chance possible d'obtenir justice et de s'adresser dans ce but aux plus beaux talents des cours de notre pays. Je crois que ce principe prévaudra autant que l'autre. Toutes les objections que l'on a soulevées contre la loi qui est à présent dans notre statut pourraient être invoquées aussi bien contre le fait de porter les causes du Canada au comité judiciaire du Conseil privé. On pourrait également soulever contre l'appel des causes à ce tribunal toute objection que l'on invoque contre la cour Suprême ; et cependant je doute beaucoup que le peuple de ce pays, spécialement depuis la Confédération, n'ait pas vu maintes et maintes fois combien il est sage et avantageux d'avoir accès à un tribunal auquel nous pouvons soumettre les différentes questions qui regardent les provinces séparément ou les provinces dans leurs rapports avec le gouvernement fédéral. Je pense que l'une des principales objections à cette cour est une objection qui vaut le plus à l'époque où la cour est d'abord établie, et qui s'efface à mesure que la cour croît en âge.

L'objection, si je comprends bien, vient du fait que certains juges de la cour Suprême ne connaissent pas certaines méthodes de procédure et certains modes de législation d'une province aussi bien que les juges qui viennent de cette province. Mais n'est-il pas vrai que par le fait que nous avons cette cour, tous les juges de notre pays qui y sont nommés ou qui espèrent y parvenir, s'efforcent de connaître ces différentes espèces de lois, et sont ainsi conduits à apprendre ce que nous devons apprendre si nous voulons avoir un pays uni—tout ce qu'il faut connaître des grands et vastes intérêts du pays en général ? N'est-il pas vrai que d'année en année ces juges s'instruiront d'avantage dans ces différents modes de législation, et qu'ainsi cette objection s'affaiblira graduellement.

En écoutant le débat ce soir, j'ai vu que la difficulté vient d'une seule province—et il y a différence de sentiments au sujet de cette difficulté même dans cette province—pendant